

SOPHISTICATION ET ACCROISSEMENT DES RISQUES: PALIER LES FAIBLESSES DES OUTILS DE MESURE DES RISQUES BANCAIRES

Mr. MOKHEFI Amine¹

Résumé

Cette recherche entend d'examiner les pistes possibles de solution qui permettront de garantir, dans l'avenir, un meilleur cadre de contrôle et de mesure des risques bancaires.

Mots clés : Banque – Risques - Modèle – Faiblesses – Défis.

Introduction

L'ambition de nous proposer ne sont pas de proposer le remède miracle, en effet, les solutions proposées ne permettront pas d'endiguer complètement le problème lié à l'utilisation des modèles dans les banques ni éliminer le risque d'une crise systémique. Néanmoins, le modeste objectif de cette partie est d'examiner et d'envisager des solutions en termes de régulations, de modélisations et d'envisager leur mise en pratique opérationnelle et les limites de ces solutions. Plus précisément, cette section veut examiner dans quelle mesure les solutions qui sont proposées permettront de relever les défis que pose le modèle bancaire aujourd'hui.

Le premier titre examinera brièvement les défis que pose le modèle bancaire ; Les titres suivants compareront deux types de solutions proposées et mettront en évidence laquelle de ces solutions répond le mieux aux différents défis.

1. Les défis du modèle bancaire

Quelles que soient les solutions qui peuvent être envisagées et mises en place par le régulateur ou les pouvoirs publics pour une meilleure gestion des risques, il faut de toute façon souligner les défis auxquels ces mesures devront impérativement répondre, sans quoi ces mesures n'atteindront pas les objectifs escomptés pour la gestion des risques.

Ces défis sont, pour notre part, de trois natures :

- L'avenir du modèle bancaire et des dérivés de crédit ;
- Une meilleure analyse et un traitement préventif du risque systémique ;
- Des incitants qui contraignent les dirigeants des banques à mettre en places des procédures et des outils de gestion adaptés à leur profil de risque.

1.1. L'avenir du modèle bancaire et des dérivés de crédit

Premièrement, la crise que nous traversons a largement été soutenue par une modification profonde du modèle bancaire. Cette modification s'est traduite par une réorientation et réorganisation de la nature des activités bancaires et de ses risques : il faudra donc revoir le modèle bancaire actuel.

D'une part, le modèle OTD² modifie complètement le modèle d'octroi des crédits rendant la banque relativement plus souple dans sa gestion et prise de risques. D'autre part, si les banques ont des produits et des modèles aussi complexes, c'est aussi du fait que la banque a également modifié la nature de ses activités : que ce soit pour les banques commerciales ou

¹ Maitre de conférences B au Département des sciences commerciales
Université Abdelhamid Ibn Badis – Mostaganem – (ALGERIE)

² Originate-To-Distribute.

les banques d'investissement ; Leurs activités sont passées des activités principalement orientées vers les clients vers des activités combinant à la fois activités au bénéfice de leur clients et des activités pour leur propre compte. Par ailleurs, les banques ont également commencé à investir dans des institutions financières bien moins régulées et des profils de risque différents de ceux des banques. Il s'agit évidemment des fonds de gestion alternative (hedge fonds) : il est donc impératif de traiter et de redéfinir aussi le rôle des banques vis-à-vis de ces fonds.

Par ailleurs, il faudrait également traiter la question de l'avenir des dérivés de crédits qui ont servi de canal de propagation des risques. En effet, ils ont été utilisés par une large gamme d'investisseurs avec des compétences très variés et soumis à des régulations hétérogènes : les solutions envisagées devront obligatoirement traiter et limiter l'utilisation de ces produits dans les banques et dans d'autres institutions financières.

1.2. La modélisation et le traitement du risque systémique

Deuxièmement, cette crise démontre aussi l'incapacité des modèles bancaires à traiter et à modéliser le risque systémique. Les institutions chargées d'assurer la stabilité du système financier ont également failli dans leur mission : les institutions de contrôle telles que la CBFA¹ (qui contrôlent régulièrement si les niveaux des fonds propres de ces banques couvrent suffisamment les risques qu'elles courent) n'ont pas su mettre en lumière le risque systémique que couraient les banques en allant sur le marché des dérivés de crédits.

Ceci peut s'expliquer en particulier par le fait que les régulateurs, ayant une conception erronée du risque systémique, percevaient l'événement systémique au sens de De Bandt et Hartman², c'est à dire comme étant le résultat d'un choc exogène comme le crash boursier. Cette crise montre qu'une crise système est aussi le résultat de facteurs internes au système bancaire qui sont étroitement liés à l'environnement macroéconomique.

Il est donc indispensable de définir l'ensemble des mesures de contrôles et des procédures d'évaluation des risques dans les banques tout en assurant que celles-ci peuvent mettre en lumière le danger de s'exposer à des risques systémiques.

1.3. Quels incitants pour forcer les banques à une meilleure gestion ?

Troisièmement, cette crise a révélé également à quel point les modèles de gestion des risques ont été affinés et utilisés dans le simple but de faire du profit ou de réduire le niveau de fonds propres. Les banques n'avaient aucun incitant significatif qui les contraignait à mettre en place des outils adaptés à la complexité de leurs activités. Au contraire, le contrôle exercé par le régulateur, le management ou l'actionnaire incitait à prendre davantage de risques.

Cette crise a démontré également un certain laxisme et une grande dangerosité des systèmes incitatifs employés dans les banques (le système de rémunération des cadres, des traders et des employés du back office).

Enfin, n'oublions pas que par ailleurs, les systèmes sensés empêcher la propagation d'un choc systémique comme l'emprunt et les garanties fournies par la banque centrale ont créé surtout un problème d'aléa moral dans le comportement des banquiers.

¹ Commission Bancaire Financière et des Assurances.

² De Bandt and Hartmann (P.), « Systemic risk : a Survey », European Central Bank, Working paper n° 35, 2000.

En définitive, il faudrait aussi examiner les effets incitatifs que peuvent créer certaines réglementations et redéfinir ces réglementations le cas échéant.

Les titres qui suivent porteront sur l'examen et la comparaison de deux « écoles » de solutions qui semblent se dégager depuis que cette crise est apparue. La première solution envisage le retour d'une régulation forte dans le système bancaire et financier, et que nous qualifions délibérément « l'école du régulateur omniscient » dans la mesure où seul le régulateur ou le contrôleur sont capables de répondre aux défis que nous avons évoqués plus haut.

La seconde école envisage l'imposition d'une prime de risque aux banques par l'état qui sera toujours amené à jouer le rôle de prêteur de dernier ressort. Nous qualifions cette solution « d'école de la prime de risque ».

2. L'école du régulateur omniscient

2.1. Pourquoi la régulation ?

Bien qu'il semble évident que la régulation soit pour ce qui nous concerne une solution valable à la prévention de risques systémiques futurs, il n'est pas évident de convaincre l'ensemble des acteurs de la nécessité d'une meilleure régulation des banques. Nous nous efforcerons cependant de montrer que la régulation nous semble être un garde fou important à la stabilité du système financier en raison :

- Du recul de la régulation face à la complexité des activités bancaires ;
- De l'incapacité des banques à s'autoréguler et à mettre en place des systèmes de contrôle adaptés à la complexité de leurs activités ;
- De l'incapacité des modèles à prévoir un risque systémique.

2.1.1. Le recul de la régulation

Effectivement, les dernières années se sont caractérisées par un recul de la régulation si on compare l'évolution de la réglementation et le dynamisme des banques. En particulier, le régulateur a été relativement souple face aux innovations dans les dérivés de crédit en se laissant convaincre que ceux-ci assuraient la stabilité du système financier.

Pire encore, le régulateur a, petit à petit, délégué son rôle aux modèles bancaires (à savoir la VAR) et aux agences de notations. Pour certains, la crise est le résultat d'une absence grave de la régulation qui a encouragé des comportements nocifs de la part des banques et de leurs cadres : donc, la régulation selon toute vraisemblance présente aujourd'hui un caractère incontournable !

2.1.2. Incapacité des banques à s'autoréguler

Dans leurs activités, les banques ont démontré une incapacité à s'autocontrôler ou à mettre en place des procédures capables d'assurer un rôle de contrôle des risques dans les banques, et, les seuls outils valables mis en place ont surtout été employés dans le but de diminuer le peu de fonds propres dont elles disposaient.

Par ailleurs, leur confiance excessive dans les modèles utilisés n'encourageait pas les banques à les vérifier et à les valider, alors que la régulation actuelle accorde un rôle considérable aux modèles : il faut donc atténuer leurs rôles.

2.1.3. Incapacité de modéliser le risque systémique

Enfin, il apparaît que les modèles existants sont incapables de modéliser et d'anticiper les crises systémiques, et ce, quelle que soit la complexité du modèle, les statistiques sont également dans cette incapacité face à la rupture soudaine des données sur lesquelles les modèles reposent. Par ailleurs, comment modéliser la disparition soudaine d'un marché ou la perte de confiance des banques entre elles ? Il faut donc nécessairement corriger les résultats que les modèles obtiennent et par une régulation qui impose aux banques de constituer les fonds propres nécessaires.

A cela, il faut également ajouter le caractère spécifique d'une banque, en ce sens, qu'elle est systémique et, par conséquent, a des externalités sur le reste de l'économie : il est donc de l'intérêt de tous de réguler et de forcer les banquiers à introduire des bonnes pratiques de gestion.

2.2. Comment alors réguler ?

De nombreuses pistes de solutions sont à l'élaboration, que ce soit au niveau international ou au niveau national.

A ce jour, le meilleur résultat obtenu est celui proposé par le groupe de travail De Larosière¹. Il n'y a pas eu lieu d'énumérer la liste des propositions énoncées par cette équipe, par contre, nous en résumerons les grandes lignes, illustrerons dans quelle mesure elles affrontent les défis que nous avons évoqués dans la section précédente, et enfin, nous examinerons les difficultés posées par la mise en pratique.

2.2.1. Les grandes lignes

Les propositions faites par le groupe de Larosière ont pour principal objectif de :

- Corriger les faiblesses de la régulation actuelle ;
- Renforcer la régulation auprès des institutions qui ont été peu régulées jusqu'à présent, par exemple les Hedges Funds ;
- Une régulation et un contrôle basés sur l'interaction entre les contrôles macro et micro prudentiel ;
- Coordonner l'ensemble des actions menées par les régulateurs nationaux.

En ce qui concerne la redéfinition des activités et du modèle bancaire, le même groupe propose de redéfinir les mêmes règles communes pour tous les fonds d'investissement. Cela aura l'avantage d'assurer les mêmes contraintes de capitaux propres et d'éviter un arbitrage dans les régulations hétérogènes qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui au détriment d'une meilleure stabilité.

Le plus grand mérite de ce travail, à notre sens, est de proposer surtout un cadre d'activités où le régulateur et le contrôleur ont une vue omnisciente : l'architecture de supervision permettra en effet un meilleur traitement des risques systémiques.

2.2.2. Une meilleure analyse du risque systémique

Pour ce qui nous concerne, le principal atout des mesures que propose le groupe de Larosière est de suggérer une supervision des marchés financiers dans un cadre cohérent qui lie à la fois la dynamique des facteurs macroéconomiques à la régulation des banques et des institutions financières.

¹ La Commission Européenne a chargé De Larosière en octobre 2008 de diriger un groupe de travail en vue de conseiller la commissions quant aux prochaines régulations européennes du marché financier européen.

A cet effet, le rapport propose de créer une instance chargée d'exercer un contrôle macro-prudentiel et une autre chargée d'effectuer la supervision micro-prudentielle.

- **Contrôle macro-prudentiel : European Systemic Risk Council (ESRC)**

Le but étant de prévenir le risque d'une crise systémique, ce serait une instance qui aurait pour tâche d'évaluer les risques macro financiers, comme celles des bulles immobilières, et donner des signaux d'alarme.

- **Contrôle micro-prudentiel : European System of Financial Supervision (ESFS)**

Cette institution, quand à elle aurait pour rôle de coordonner d'une part, le travail effectué par les régulateurs nationaux et d'autre part, d'assurer le contrôle des grandes banques transfrontalières.

Ces deux niveaux de contrôle formeraient une architecture cohérente parce qu'elles travailleraient avec des règles harmonisées à un niveau continental, ce qui éviterait une compétition déloyale entre les états qui pourrait entraîner souvent les banques à s'installer dans des pays laxistes.

- **Une architecture cohérente : un contrôle macro et micro-prudentiel**

En outre, l'atout majeur de cette architecture serait de palier les faiblesses qui ont conduit à la crise actuelle, à savoir, des régulateurs incapables d'identifier les risques macroéconomiques des années 2000.

Donc, la combinaison de l'analyse de l'environnement macroéconomique avec une étude de la santé des banques permettra de mieux identifier les sources de risques potentiellement systémiques et, par conséquent, l'ensemble de cette architecture forme, en quelque sorte, un régulateur omniscient !

2.3. Quelles difficultés ?

L'ambition de ce projet pose deux problèmes majeurs :

- Le risque d'une législation supplémentaire mal appliquée ;
- Le fait que le régulateur omniscient relève du mythe.

2.3.1. Le risque d'une 28^{ème} législation mal appliquée

Le premier problème est de savoir si, par exemple, l'Union Européenne sera capable de se donner les moyens et le temps nécessaire pour harmoniser les diverses réglementations existantes. En effet, pour des questions centrales, les états puissants préfèrent garder la prérogative sur des enjeux qu'ils estiment stratégiques, et donc, à côté des 27 réglementations déjà existantes, on prend le risque d'en avoir une 28^{ème} qui sera appliquée peut être de façon disparate.

2.3.2. Le régulateur bon et omniscient est un mythe¹

Par ailleurs, quels moyens vaudra-t-on bien accorder aux régulateurs ? Bien souvent, les postes de la fonction publique sont sous-payés et les personnes expérimentées 'émigrent' naturellement vers les institutions contrôlées.

Quoi qu'il en soit, quand bien même si les institutions de contrôle disposaient des moyens de contrôle encore faudrait-il que le pouvoir public leur laisse la liberté de mener à

¹ Prof Hugues Pirotte, lors du colloque organisé par la Solvay Brussels School of Economics and Management le 27 avril 2009.

bien leur mission. Lors de la conférence organisée par la Solvay Brussels School¹, le professeur Eric De Keuleneer ainsi que le professeur Bernard Vanommeslaghe, tous deux membres de la CBFA², mettaient en évidence les pressions exercées par les banques auprès du régulateur et du pouvoir, et le Professeur Vanommeslaghe illustre d'ailleurs très bien les mécanismes par lesquels le régulateur finit par défendre les intérêts du régulé : en effet, les banques prennent la précaution de s'assurer que la personne qui chapeaute l'institution de contrôle soit toujours un ancien banquier.

Lorsque cela ne suffit pas, les banques s'assurent alors de ce que le rôle de l'instance de contrôle soit le plus flou et le plus contradictoire possible. Effectivement, on peut se demander quel est le rôle actuel de l'autorité de régulation : doit-elle assurer l'intérêt du consommateur des services financiers ou doit-elle assurer la modernisation et la liberté d'innovation des banques ?

Ce sont là autant de limites que pose la question de la régulation.

3. Ecole de la prime de risque

3.1. Pourquoi une prime de risque ?

Premièrement, sachant que les banques ont un caractère systémique, à ce titre, les états devront toujours secourir ces banques et jouer le rôle de prêteurs de dernier ressort et d'assureurs des risques des banques, Or, c'est là une situation qui crée un problème d'aléa moral : donc, comme dans n'importe quel contrat d'assurance, il est légitime que l'état exige de la banque une prime d'assurance qui alimente un fonds de garantie bancaire³.

Deuxièmement, les faillites bancaires entraînent une crise systémique qui a des externalités négatives sur l'ensemble du secteur économique, en réalité et au final, c'est au contribuable d'assurer le coût de ces risques : il serait donc normal, conformément à la théorie économique, d'imposer le coût de ces externalités aux banques.

Troisièmement, si une prime était imposée en fonction du niveau des risques et des expositions de la banque, ceci aurait l'avantage de pousser les banques à mieux gérer leurs risques.

Il est donc légitime d'envisager la possibilité d'imposer une prime de risques aux banques comme moyen incitatif. Cette prime alimenterait un fonds de garantie destiné à la recapitalisation des banques en cas de faillite.

3.2. Comment envisager une prime de risque ?

Il est tout à fait envisageable de mettre en place un système de prime de risque suffisamment efficace qui permettrait, en cas de difficultés pour une banque, de lui assurer les liquidités nécessaires pour sortir de la crise sans devoir faire payer la note aux contribuables.

En pratique, chaque banque serait amenée, en fonction de la taille de ses dépôts, à alimenter un fonds de garantie destiné à assurer les liquidités nécessaires aux banques en cas de crise.

¹ The Financial crisis, beyond the G20 Summit : a forward looking debate.

² La Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) était l'autorité de régulation autonome des marchés financiers et des assurances en Belgique. Le 1^{er} avril 2011, ses compétences ont été partagées entre la Banque nationale de Belgique et une nouvelle institution, l'autorité des services et marché financiers (FSMA).

³ Professeur André Farber de la Solvay Brussels School of Economics and Management ; Propos recueillis par le journal le Soir (Belgique), 25 avril 2009.

Ensuite, en fonction du profil de risque de chaque banque, elle devra s'acquitter du paiement d'une prime de risque supplémentaire.

Par ailleurs, pour rendre le système efficace, on peut aussi imaginer un système d'appel de marge, c'est-à-dire, sur la base des risques pris par une banque et des résultats de tests effectués par le régulateur, celle-ci se verra dans l'obligation de payer un montant supplémentaire jusqu'à ce que les critères du régulateur soient respectés.

3.3. Quels résultats donne cette solution

3.3.1. Problème de pro-cyclicité

Le système d'appel de marge a quelques avantages à souligner, car d'une part il évite le problème d'aléa moral et d'autre part, il oblige les banques à avoir des profils de risques compatibles avec leur niveau de capitaux.

En conséquence, la banque sera obligée de mettre en place des outils et des méthodes adéquats pour évaluer et limiter ses risques.

Mais cependant, c'est une solution qui peut avoir des effets pro-cycliques, en effet, en cas de crise généralisée, les banques se verront obligées de payer une marge supplémentaire alors qu'elles n'en ont pas les moyens. Par conséquent, elles seront dans l'obligation de se débarrasser des actifs plus ou moins liquides et cela va engendrer une baisse généralisée des marchés. De ce fait, c'est une solution qui introduit un dangereux problème de pro-cyclicité comme les règles IFRS de mark-to-market !

3.3.2. Problème de double ratio de solvabilité

Cette prime de risque pose aussi des problèmes dans sa mise en place en raison de l'obligation pour les banques de respecter le ratio de fonds propre, le ratio de Cooke. Leur imposer une prime de risque revient à leur imposer une double contrainte de fonds propres : les banques seront alors en droit de contester cette marge.

N'oublions pas, enfin, que cette prime aura également pour effet d'augmenter les coûts du capital pour la banque et que celle-ci sera obligée de réduire la taille de ces actifs : dans ce cas, il y a une perte d'économie d'échelle qui peut se répercuter sur le coût des services bancaires !

Conclusion

Cette modeste recherche a montré comment les innovations financières ont accru les risques et comment elles ont conduit à la crise financière que nous connaissons. En particulier, elle a examiné comment les risques de marché, de crédit, opérationnel et systémique liés aux dérivés de crédit ont été traités par les modèles bancaires.

Cependant, ce travail reste limité dans la mesure où le véritable risque qui s'est concrétisé durant cette crise était le risque stratégique !

En effet, l'examen de la situation des banques montre clairement que ces dernières ont pris un risque stratégique en décidant d'investir massivement dans les dérivés de crédit et en formulant des stratégies pour capturer les segments qui offraient le plus de profits.

Il conviendrait par conséquent :

- D'examiner dans quelle mesure les banques ont commis des erreurs stratégiques ;
- D'examiner les moyens et les outils mis en place par le régulateur et les banques pour gérer et évaluer les risques stratégiques.

En effet, si le nouveau cadre réglementaire se veut être le plus complet possible, il devra également définir un cadre de gestion des risques stratégiques car et c'est cela

l'important : les législations actuelles ont sous-estimé et sous-estime encore ce type de risques!

Bibliographie

Ouvrage

- **Bernard (P.), Joulia (V.), Julien-Laferriere (B.), Tardits (J.),** « *Mesure et Contrôle des Risques de Marché* », Edition Economica, Paris, 1996.
- **Bernard (P.), Joulia (V.), Julien-Laferriere (B.), Tardits (J.),** « *Mesure et Contrôle des Risques de Marché* », Economica, Paris, 1996.
- **Barthélémy (B.),** « *Gestion des risques méthodes d'optimisation globale* », édition d'organisation, Paris 2000.
- **Darmon (J.)** « *Stratégies bancaires et gestion de bilan* », Economica, Paris, 1998.
- **De Carmoy (H.),** « *Stratégie bancaire : Le refus de la dérive* », PUF, 1988.
- **De Coussergue (S.),** « *Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie* », Dunod, Paris, 2002.
- **De Coussergue (S.),** « *Gestion de la banque* », Edition Dunod, Paris, 1992.
- **De Coussergue (S.),** « *La banque : structures, marchés* », gestion, Dalloz, 1996.
- **De Coussergue (S.),** « *La banque* », Edition mémentos, France, 1998.
- **De Servigny,** « *Le risque de crédit nouveaux enjeux bancaires* », Ed. DUNOD, Paris, 2003.
- **Demazy (M.),** « *Value-at-Risk et contrôle prudentiel des banques* », Bruylant-Academia, Bruxelles, 2001.
- **Desmicht (F.),** « *Pratique de l'activité bancaire* », Dunod, 2004.
- **Dowd (K.),** « *Measuring Market Risk* », 2 d'édition, John Wiley & Sons, Londres, 2005.
- **Esch (L.), Kiffer (R.), Lopez (T.),** « *Asset & Risk Management* », Edition De Boeck & Larcier s.a., Bruxelles, 2003.
- **Esch (L.), Kiffer (R.), Lopez (T.),** « *Value at Risk : Vers un Risk Management modern* », Edition De Boeck & Larcier s.a., Bruxelles, 1997.
- **Bernard (F.), Gayraud (R.), Rousseau (L.),** « *Contrôle interne* », édition Maxima, Paris 2006.
- **Garsuault (P.) & Priami (S.),** « *La banque : fonctionnement et stratégies* », Economica, 1997.
- **Gautier (J.P.I.),** « *Diagnostic des risques* », Afnor 2004.
- **Giannelloni (J.) & Vernet (E.),** « *Etudes de marché* », 1997.
- **De Marschal (G.),** « *La cartographie des risques* », édition Afnor, Saint-Denis 2003.
- **Hassid (O.),** « *La gestion des risques* », édition Dunod, Paris 2005.
- **Heffernan (S.),** « *Modern Banking, John Wiley & Sons* », John Wiley & Sons, Londres, 2005.
- **Loning (H.),** « *Le contrôle de gestion : organisation et mise en œuvre* », Dunod, 2003.
- **Penchel (M.),** « *The Management of Environmental Credit Risks* », Imperial College of Science, Technology and Medicine, University of London, septembre 1996.
- **Rozenbaum (M.),** « *Analyse et gestion du risque bancaire* », Edition ESKA **Banque Mondiale**, Paris 2004, Traduit de: *analyzing & managing banking risk*, écrit par H.V. GREUNING et S.B. BRATANOVIC.
- **Izard (M.),** « *Déontologie* », Encyclopedia Universalis France, Paris, 1985.
- **Mikdashi (Z.),** « *Les banques à l'ère de la mondialisation* », Pearson Education, 2005.
- **Hamzaoui (M.),** « *Audit, gestion des risques d'entreprise et contrôle interne* », Pearson Education France, Paris 2005.
- **Naas (A.),** « *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché* », Maisonneuve & Larose, 2003.
- **Vernimmen Pierre,** « *Finance d'entreprise* », Dalloz, 2005.

- **McDonough (W.)**, Président du Federal Reserve Bank of New York, «Risks and Challenges in the Financial Market Place», Centre d'études monétaires et bancaires, Genève, 14 mars 1995.

Textes réglementaires

- **Circulaire n° 2006-19** relative au contrôle interne (Tunis) ressources permanentes.
- **Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.**
- **L'Ordonnance 03-11** du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- **Le règlement 04-01** du 04 mars 2004 relatif au capital minimum des banques, établissements financiers, succursales de banques et établissements financiers étrangers exerçant en Algérie.
- **Omur (S.)**, « *Un modèle de la performance des banques : Banque OPERA* », N°06, Université de Galatasaray, Papiers Gregor, 2002.
- **Dumontier (P.), Dupré (D.)**, « *Pilotage bancaire : les normes IAS et la réglementation Bâle II* », édition Revue Banque, Paris, Mars 2005.
- **Paulin (A.) & Ginies (M.L.)**, « *Les métiers de la banque, finance, assurance* », Jeunes éditions, 2003.
- **Ph. Auherger**, rapport d'information n' 2940, Paris. 27 juin 1996.
- **Price Waterhouse Coopers**, « *L'art de la gestion des risques* », Baume-les-Dames, avril 2001.
- **Quemaed (J-L.) et Golitin (V.)**, « *Le risque de taux d'intérêt dans le système bancaire français* », Revue de la stabilité financière (Banque de France), n° 6, Juin 2005.
- **Rankin (G.)**, « *Barclays Additions : un compte courant qui innove* », la lettre de l'EFMA, N°145, 1997.
- **Rapport de l'Association des Banques Britanniques**
- **Rapport de la Commission Chargée d'Examiner la Crise Bancaire et Financière**, Rapport préliminaire du collège des experts, 1^{ère} partie : Constatations, 10 avril 2009.
- **Règlement n° 02/03** relatif au contrôle interne des banques et institutions financières.